

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de Dammarie-sur-Loing, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance publique et en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Ducardonnet, Maire sortant.

Présents : Alexandre Ducardonnet, Julien Chenault, Matthieu Génin, Aline Lacourt-Fouque, Philippe Gatellier, Viviane Fauvet, Guillaume Huard, Carole Compiègne, Éric Barbara

Procurations : Anne-Marie Tonnellier donne pouvoir à Aline Lacourt-Fouque
Melissa Cox donne pouvoir à Viviane Fauvet

Absents :

Secrétaire : Carole Compiègne

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

1. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alexandre Ducardonnet, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. Matthieu Génin

Mme Aline Lacourt-Fouque

M. Philippe Gatellier

Mme Viviane Fauvet

M. Alexandre Ducardonnet

Mme Anne-Marie Tonnellier

M. Julien Chenault

Mme Melissa Cox

M. Guillaume Huard

Mme Carole Compiègne

M. Éric Barbara

Mme Carole Compiègne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).



2. Élection du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée est ensuite assurée par la doyenne d'âge, Mme Viviane Fauvet, pour procéder à l'élection du maire.

Après appel nominal, il est constaté que le quorum est atteint.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil municipal :

- M. Philippe Gatellier
- Mme Aline Lacourt-Fouque

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Matthieu Génin : 11

M. Matthieu Génin est proclamé Maire à l'unanimité et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit trois adjoints au Maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints.

4. Élection des d'adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire avait été évoquée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Philippe Gatellier : 11

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M. Philippe Gatellier
Mme Aline Lacourt-Fouque
M. Julien Chenault

5. Élection d'un conseiller délégué municipal

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Il propose aujourd'hui au conseil municipal de créer 1 poste de « conseiller municipal délégué », pour lui confier les missions suivantes :

- Finance : Suivi des affaires financières de la commune, relations avec la secrétaire de mairie et le service de gestion comptable, contrôle des dépenses et préparation des engagements financiers.
- CCAS : Suivi des affaires sociales communales, préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration du CCAS, coordination des actions sociales et relations avec les partenaires institutionnels.

- Communication, événement & tourisme : Organisation et suivi de la communication municipale, préparation des supports d'information, coordination des événements communaux et relations avec les partenaires associatifs et touristiques.
- État civil : Délégation de fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil. Le conseiller délégué, pourra célébrer les mariages et signer les actes correspondants au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal procède à l'élection du Conseiller délégué municipal à bulletin secret.

Premier tour de scrutin pour l'élection de M. Guillaume Huard :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Guillaume Huard : 11

M. Guillaume Huard ayant obtenu la majorité absolue, il est élu conseiller municipal délégué.

6. Désignation des représentants au Conseil communautaire

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants (qui sont les représentants des communes au sein des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou métropoles) sont désignés suivant l'ordre du tableau qui est établi lors de la première séance du conseil municipal suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Pour rappel, l'ordre du tableau reprend le classement suivant : maire, adjoints (suivant l'ordre de leur nomination) et conseillers municipaux. Ainsi, le maire sera toujours désigné conseiller communautaire (art. L 273-11 du code électoral).

Suite à la démission du Maire, des adjoints et de plusieurs conseillers municipaux le Conseiller communautaire titulaire est M. Alexandre Ducardonnet et le Conseiller communautaire suppléant est M. Guillaume Huard.

7. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture à l'ensemble des Conseillers de la Charte de l'élu local, conformément à la réglementation en vigueur.



8. Fixation des indemnités de fonction

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieur au barème légal ;

Considérant que l'attribution des indemnités prendront effet à partir du 22 mars 2026.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Art. L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 461 au 1^{er} janvier 2026 (source INSEE).

I-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints + Indemnité conseiller municipal délégué

26,6 % de l'indice brut 1027 + 3 x 9,39 % de l'indice brut 1027 + 6 % de l'indice brut 1027 = 60,77 % de l'indice brut 1027.

II-INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	26,6 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	9,39 %
2 ^{ème} adjoint	9,39 %
3 ^{ème} adjoint	9,39 %

Conseiller municipal délégué

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal	6 %

Enveloppe globale : 60,77 %

9. Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'exposé présenté par le Maire,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la bonne administration de la commune, de déléguer au Maire certaines compétences relevant du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



Article 1 – Délégation de compétences

Conformément aux dispositions de l'article **L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. Fixer les affectations des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € par opération ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents et sinistres dans la limite de 1 000 € par transaction ;
12. Renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
13. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, uniquement pour les investissements votés par le conseil municipal ;
14. Autoriser, au nom de la commune, les actes d'urbanisme et travaux concernant les biens communaux dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;
15. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite de 100 € par opération ;
16. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et dans la limite de 50 000 € par opération, uniquement sur les zones définies par le Plan Local d'Urbanisme ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 80 000 €.

Article 2 – Subdélégation

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire pourra subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des compétences qui lui sont confiées par la présente délibération aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 3 – Obligation de rendre compte

Le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises en vertu de la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Durée

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal et pourra être retirée à tout moment par le conseil municipal.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux dispositions légales. Elle entrera en vigueur dès son caractère exécutoire.

10. Délégations du Maire aux adjoints

M. Philippe Gatellier, premier Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux & voirie : Suivi et gestion des travaux communaux et de la voirie, organisation et coordination des interventions techniques, relations avec les entreprises et prestataires, préparation et suivi des chantiers, signature des devis et factures relatifs aux travaux et prestations courantes dans la limite de 1 000 euros par opération, dans le cadre des crédits inscrits au budget communal. Les marchés publics et engagements financiers importants restent de la compétence du Maire.
- Relations institutionnelles : Représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels, relations avec les collectivités, établissements publics, syndicats intercommunaux et organismes publics, signature des courriers administratifs, conventions simples et documents de suivi relevant de ses commissions, à l'exclusion des conventions engageant financièrement la commune au-delà des plafonds fixés ou ayant un caractère stratégique.
- Gestion du personnel : M. Philippe Gatellier, premier Adjoint au Maire, a autorité sur les personnels communaux : Organisation et suivi des personnels affectés aux services de la mairie, coordination des agents techniques, répartition des tâches, validation des congés et absences dans le cadre des procédures internes, encadrement opérationnel des agents et transmission des informations au Maire. Les décisions statutaires, les recrutements, sanctions disciplinaires, licenciements, modifications de contrats et toute décision relevant de l'autorité territoriale demeurent de la compétence exclusive du Maire.
- État civil : Délégation de fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil. M. Philippe Gatellier, premier Adjoint au Maire, pourra célébrer les mariages et signer les actes correspondants au nom de la commune.



Mme Aline Lacourt-Fouque, seconde Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finance : Suivi des affaires financières de la commune, relations avec la secrétaire de mairie et le service de gestion comptable, contrôle des dépenses et préparation des engagements financiers.
- Gestion du personnel : Mme Aline Lacourt-Fouque, seconde adjointe au Maire, a autorité sur les personnels communaux : Organisation et suivi des personnels affectés aux services de la mairie, coordination des agents techniques, répartition des tâches, validation des congés et absences dans le cadre des procédures internes, encadrement opérationnel des agents et transmission des informations au Maire. Les décisions statutaires, les recrutements, sanctions disciplinaires, licenciements, modifications de contrats et toute décision relevant de l'autorité territoriale demeurent de la compétence exclusive du Maire.
- Patrimoine : Suivi et entretien du patrimoine communal (église, cimetière, lavoir...), organisation des interventions techniques et relations avec les entreprises et prestataires.
- État civil : Délégation de fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil. Mme Aline Lacourt-Fouque, seconde adjointe au Maire, pourra célébrer les mariages et signer les actes correspondants au nom de la commune.

M. Julien Chenault, troisième Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux & voirie : Suivi et gestion des travaux communaux et de la voirie, organisation et coordination des interventions techniques, relations avec les entreprises et prestataires, préparation et suivi des chantiers.
- École : Suivi des affaires scolaires de la commune, relations avec la commune de Châtillon-Coligny, les services académiques, les parents d'élèves et les partenaires institutionnels, notamment pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école accueillant les enfants de Dammarie-sur-Loing. M. Julien Chenault, troisième Adjoint au Maire, assure le suivi administratif et financier des conventions et facturations liées à la scolarisation des enfants de la commune, ainsi que l'organisation et la coordination du transport scolaire communal et des services associés. Les conventions intercommunales, les engagements financiers et toute décision engageant durablement la commune demeurent de la compétence du Maire et du conseil municipal.
- Communication, événement & tourisme : Organisation et suivi de la communication municipale, préparation des supports d'information, coordination des événements communaux et relations avec les partenaires associatifs et touristiques.
- Eau (SIAEP, EPAGE...) : Suivi des questions relatives à l'eau, relations avec les syndicats et établissements compétents, participation aux réunions et coordination avec les partenaires institutionnels, suivi des interventions techniques concernant les équipements communaux liés à l'eau. Les décisions engageant la commune auprès des syndicats, les conventions et les engagements financiers demeurent de la compétence du Maire.

- Gestion du personnel : M. Julien Cenault, troisième Adjoint au Maire, a autorité sur les personnels communaux : Organisation et suivi des personnels affectés aux services de la mairie, coordination des agents techniques, répartition des tâches, validation des congés et absences dans le cadre des procédures internes, encadrement opérationnel des agents et transmission des informations au Maire. Les décisions statutaires, les recrutements, sanctions disciplinaires, licenciements, modifications de contrats et toute décision relevant de l'autorité territoriale demeurent de la compétence exclusive du Maire.
- État civil : Délégation de fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil. M. Julien Chenault, troisième Adjoint au Maire, pourra célébrer les mariages et signer les actes correspondants au nom de la commune.

11. Délégations du Maire au Conseiller délégué municipal

M. Guillaume Huard pour l'exercice de ses commissions.

Finance : Suivi des affaires financières de la commune, relations avec la secrétaire de mairie et le service de gestion comptable, contrôle des dépenses et préparation des engagements financiers.

CCAS : Suivi des affaires sociales communales, préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration du CCAS, coordination des actions sociales et relations avec les partenaires institutionnels.

Communication, événement & tourisme : Organisation et suivi de la communication municipale, préparation des supports d'information, coordination des événements communaux et relations avec les partenaires associatifs et touristiques.

État civil : Délégation de fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil. M. Guillaume Huard, conseiller délégué, pourra célébrer les mariages et signer les actes correspondants au nom de la commune.

12. Désignation des délégués aux syndicats

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Adduction des Eaux Potables d'Aillant-sur-Milleron.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour le premier délégué titulaire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Guillaume Huard : 11

M. Guillaume Huard est proclamé premier délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour le second délégué titulaire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Alexandre Ducardonnet : 11

M. Alexandre Ducardonnet est proclamé premier délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Julien Chenault : 11

M. Julien Chenault est proclamé délégué suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du CFA Est Loiret.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Premier tour de scrutin pour le délégué titulaire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Alexandre Ducardonnet : 11

M. Alexandre Ducardonnet est proclamé délégué titulaire.



13. Récolement

M. Alexandre Ducardonnet, Maire sortant et M. Matthieu Génin, élu Maire lors de la séance du Conseil municipal ont procédé aujourd'hui à la remise des archives de la commune et ont constaté l'existence des documents mentionnés sur le récolement annexé à la présente comportant une page. Les lacunes constatées y ont été également signalées.

14. Création des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

La Commission finances, impôts, PETR, PLUiH, CLECT.

La Commission travaux, voiries, chemins communaux, éclairage public sécurité, aménagement, fleurissement, décorations.

La Commission CCAS, aide à la personne, ADAPA.

La Commission école, Conseil maternel, Conseil élémentaire, restauration scolaire.

La Commission communication, événements, tourisme, associations, animations et fêtes, cérémonies, village fleuri.

La Commission gestion interne, encadrement du personnel communal, élections.

La Commission relations institutionnelles, VNF, Valloire habitat, Logem Loiret, SMICTOM, CFA Est Loiret.

La Commission eau, SIAEP, EPAGE, assainissement.

La Commission église, cimetière, lavoir.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de onze membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- La Commission finances, impôts, PETR, PLUiH, CLECT.

- 2- La Commission travaux, voiries, chemins communaux, éclairage public sécurité, aménagement, fleurissement, décorations.
- 3- La Commission CCAS, aide à la personne, ADAPA.
- 4- La Commission école, Conseil maternel, Conseil élémentaire, restauration scolaire.
- 5- La Commission communication, événements, tourisme, associations, animations et fêtes, cérémonies, village fleuri.
- 6- La Commission gestion interne, encadrement du personnel communal, élections.
- 7- La Commission relations institutionnelles, VNF, Valloire habitat, Logem Loiret, SMIC-TOM, CFA Est Loiret.
- 8- La Commission eau, SIAEP, EPAGE, assainissement.
- 9- La Commission église, cimetière, lavoir.

15. Désignation des membres des commissions municipales

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- La Commission finances, impôts, PETR, PLUiH, CLECT : M. Matthieu Génin, Mme Aline Lacourt-Fouque, M. Guillaume Huard, M. Alexandre Ducardonnet.
- 2- La Commission travaux, voiries, chemins communaux, éclairage public sécurité, aménagement, fleurissement, décorations : M. Matthieu Génin, M. Philippe Gatellier, M. Julien Chenault.
- 3- La Commission CCAS, aide à la personne, ADAPA : M. Matthieu Génin, M. Guillaume Huard, Mme Melissa Cox, Mme Aline Lacourt-Fouque, Mme Anne-Marie Tonnellier, M. Éric Barbara, Mme Viviane Fauvet.
- 4- La Commission école, Conseil maternel, Conseil élémentaire, restauration scolaire : M. Matthieu Génin, M. Julien Chenault, M. Guillaume Huard, M. Aline Lacourt-Fouque, Mme Viviane Fauvet.
- 5- La Commission communication, événements, tourisme, associations, animations et fêtes, cérémonies, village fleuri : M. Matthieu Génin, M. Julien Chenault, M. Guillaume Huard, M. Philippe Gatellier, Mme Melissa Cox, Mme Aline Lacourt-Fouque, Mme Anne-Marie Tonnellier, M. Éric Barbara, Mme Viviane Fauvet, Mme Carole Compiègne, M. Alexandre Ducardonnet.
- 6- La Commission gestion interne, encadrement du personnel communal, élections : M. Matthieu Génin, Mme Aline Lacourt-Fouque, M. Guillaume Huard, M. Philippe Gatellier.
- 7- La Commission relations institutionnelles, VNF, Valloire habitat, Logem Loiret, SMIC-TOM, CFA Est Loiret : M. Matthieu Génin, M. Philippe Gatellier, M. Guillaume Huard, M. Julien Chenault.

- 8- La Commission eau, SIAEP, EPAGE, assainissement : M. Matthieu Génin, M. Julien Chenault, M. Guillaume Huard, M. Philippe Gatellier.
- 9- La Commission église, cimetière, lavoir : M. Matthieu Génin, Mme Aline Lacourt-Fouque, Mme Anne-Marie Tonnellier, Mme Carole Compiègne, Mme Melissa Cox, M. Philippe Gatellier.

16. Accréditation d'un suppléant ou délégataire de l'ordonnateur

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique indique :

Article 10

Version en vigueur depuis le 11 novembre 2012

Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses.

La qualité d'ordonnateur est conférée, pour les personnes morales mentionnées aux 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 1er, dans les conditions prévues aux titres II et III. Pour les personnes morales mentionnées aux 2° et 3° de l'article 1er, elle est régie par la loi.

Les ordonnateurs sont principaux ou secondaires.

Les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Les ordonnateurs, leurs suppléants ainsi que les personnes auxquelles ils ont délégué leur signature sont accrédités auprès des comptables publics assignataires relevant de leur compétence, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Maire et ses suppléants (adjoints) procède à leurs accréditations et signent les documents à remettre au comptable public du SGC de Montargis.

17. Autorisation générale et permanente de poursuites

En l'absence de recouvrement amiable, le comptable doit engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues. Toutefois, la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée par le comptable est conditionnée à l'octroi préalable d'une autorisation partielle ou générale de poursuites par l'ordonnateur.

A des fins de simplification et pour fluidifier la réalisation de mesures d'exécution forcée, le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 supprime l'autorisation de poursuites de l'ordonnateur et permet au comptable d'engager les mesures d'exécution forcée sauf si l'ordonnateur demande à ce que la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée soit soumise à son autorisation.

Article R1617-24

Version en vigueur depuis le 01 mars 2026

Modifié par Décret n°2026-141 du 27 février 2026 - art. 1

Le comptable met en œuvre les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes.



Toutefois, après avoir recueilli l'avis du comptable, l'ordonnateur peut, par décision écrite, demander à ce que la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée soit soumise à son autorisation pour tout ou partie des titres qu'il émet. La décision ainsi prise peut porter sur tout ou partie de la durée de son mandat.

Lorsque, en application du précédent alinéa, le comptable soumet à l'autorisation de l'ordonnateur des mesures d'exécution forcée, l'opposition ou l'absence de réponse de ce dernier dans le délai d'un mois à compter de la présentation des états collectifs de créances concernés justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

M. le Maire signe cette autorisation générale et permanente de poursuite avec l'accord du Conseil municipal.

18. JVS (logiciel administratif et comptable) – Pass élu

Le Conseil municipal valide l'adhésion et l'utilisation du dispositif JVS qui permet de signer les documents administratifs et comptables en dématérialisé. Ce dispositif coûte 960,00 € pour 3 ans.

La séance est levée à 11h45

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. L...' with a long horizontal stroke extending to the right.

